

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

-----

// LOI N° 065/84 / DU 11/9/84  
Portant ratification de l'Ordonnance n°008/84  
du 23 Avril 1984 portant création de l'Office  
National de pêche Continentale.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.-Est ratifiée l'Ordonnance n°008/84 du 23 Avril 1984 portant création de l'Office National de pêche Continentale.

ARTICLE 2.-Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 11 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.-